

# Soutien au bois énergie

## REGION GRAND EST

### Présentation du dispositif

Ce dispositif de la Région Grand Est a pour objectifs de :

- substituer des énergie fossiles,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- soutenir la production d'énergies renouvelables,
- améliorer la qualité de l'air,
- créer de l'activité économique,
- améliorer la rentabilité économique des projets,
- structurer et assurer l'approvisionnement pour les chaufferies de collectivités dans les zones où l'offre privée est défaillante.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce soutien :

- associations
- entreprises individuelles ou sociétés (grandes entreprises, exploitations agricoles, professions libérales, grande distribution, professionnels du tourisme inscrits au registre de la chambre d'agriculture ou en tant que meublé de tourisme)

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les investissements éligibles sont :

- réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation du chaufferie bois.
- installation de chaudière automatiques à granulés, plaquettes de bois ou sous-produits propres de la filière bois, avec ou sans réseau de chaleur.
- création ou l'extension de réseau de chaleur associé à une chaufferie bois ou de la géothermie.
- réalisation de plateformes de stockage de plaquettes forestières.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- particuliers à titre individuel,

- Conseils Départementaux, l'Etat et les autres établissements publics,
- ASL (associations syndicales libres), les associations établissements de santé ou sociaux ou médico-sociaux,
- promotion immobilière, les SCI, les bailleurs privés,
- les projets portés par des fournisseurs d'énergie.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux maximum : 50% du projet

Plafond d'aide : 200 000 € pour la chaufferie, 200 000 € pour la partie réseau de chaleur.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes sont à faire auprès de la Région Grand Est.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Autres formes juridiques
    - › Association
- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
    - › Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026

---

## Organisme

### REGION GRAND EST

- **Siège Social**  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 15 68 67

---

## Déposer son dossier

- [https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F\\_TEL0081/depot/simple](https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0081/depot/simple)

---

## Source et références légales

### Références légales

Régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.